

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

						Cad	Ire	rése	PIVE	ài	'au	orité	environnementale	
Date de réc						191	Do	ossie	rc	omp	olet	le:		N° d'enregistrement :
	05/08	3/201	9		_	11		_		(	)5/0	8/201	9	2019_3864
													projet	
Projet de forag	e d'eau	de 6	0 m de	prof	onde	ur a	vec	pré	lév	eme	nt d	'eau c	e 45 000 m³ / an	
		2.1	dentifi	catio	on d	u (o	u d	es) i	ma	iltre(	s) c	l'ouvi	age ou du (ou des	) pétitionnaire(s)
2.1 Personne	physiq	ue												- Control of the Cont
Nom TAME	BOISE											Préno	m FRANCOIS	
2.2 Personne	morale													
Dénomination	n ou ral	lson s	sociale	)										
Nom, prénom	et qual	ité de	a la pe	sonn	10	-								
habilitée à rep	résenter	rlape	ersonne	om e	rale									
RCS / SIRET	3 9	4	1 0	6	6	8	8	0	0	0	1	4	Forme juridique	N .
														W
				Jo	ione	7 À	ve	to	do	ma	nd	n l'ar	nexe obligatoire	_07
-	-													
3. Catégorie	(s) app	olical	ole(s)	du la	ible	au d	es	seul	ls e	et ce	ltèri	es ani	nexé à l'article R. 1	22-2 du code de l'environnement et
						olling	_	_	_		_		ondant du projet	
N° de caté	gorie ei	t sou:	s-caté	gori		Prá	C icli	arac t <i>er is</i>	itel er d	nsnq Sver	akra  Ve:	i du p	rojet av regard de ubrigues keyes d'a	s seulls et critères de la catégorie vires nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27 - a)		*				For	age	∌ pol	ur i'i	imiga	<b>atio</b> r	า d'und	Profondeur supérie	ure à 50 m; soit 60 m
						Le	proj	jet co	ons	iste	en i	a créa	tion d'un forage de	30 m de profondeur pour l'irrigation de 30
					ĺ	hec	tan	es de	e lé	gum	108.			
	سست													
				ů.									ales du projet	
Dolvent ëtre a	nnexée	es au	prése	nt fo	rmul	aire	les	piè	Ce	s én	one	ees d	ia rubrique 8.1 du	formulaire
4.1 Nature du p														
Le siège d'explo	itation	de M.	Tambo	oise F	ranç	cis	<b>se</b>	situe	3 SL	ır la	СОП	mune	de Montigny en Ca	mbraisis (59225) dans le département du
NOIG.														nmes de terres et des haricots dans le
debartement dr	Nords.													
Le forage est le	seul mo	yen (	d'accé	der å	l'eat	ı pui	<b>s</b> qı	ıe la	res	380u	гсе	en ea	u de surface est trop	éloignée.
Si la nappe le pe	∍rmet ce	в тога	ge de/	rait e	etre e	xplo	ité	au d	lébi	it de	60 i	m3/h.		

4.2 Objectifs du projet	
Fournir de l'eau au débit maximum de 60 m³/h pour l'imigation de cultures légumières: besoin estimés à 45 000 m³ / an, afin de garantir la qualité des productions.	
4.3 Décrivez sommairement le projet	
4.3.1 dans sa phase travaux	
Le forage sera creusé en rotation à l'eau claire, les formations meubles seront d'abord forées et obturées à l'aide d'un tubage et cimentation de l'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel. Les formations calcaires seront ensuite forées. Le forage sera équipé d'un tubage PVC, plein dans sa partie supérieur (0 à 30 m ) et crépiné en dessous (30 mètres) il sera réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de la tête de forage. La surface de la margelle sera de m² et rehaussée de 30 cm par rapport au niveau du sol. La tête de forage s'élèvera d'au moins 50 cm au dessus du niveau du sol. L'ouvrage sera fermé par un capot cadenassé L'énergie utilisée pour pomper l'eau sera électrique. Une pompe immergée sera descendue dans le forage.	
4.3.2 dans sa phase d'exploitation	
L'eau du forage sera pompé au débit instantané de 60 m³/h pour un volume prélevé maximum annuel de 45000 m³/an. Le forage fonctionnera grâce à l'électricité, il n'y aura pas d'hydrocarbures stockés sur place. L'imigation sera pratiquée par la technique d'aspersion avec un enrouleur. Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche se situe à 1700 mètres du projet de forage, c'est le captage de Montigny en Cambrésis. Vu la distance qui sépare ces deux ouvrages, l'impact du forage de M.Tamboise sera nul sur le captage AEP.	

La décision de l'autorité environnem	trative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou ser entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autori tion de créer un ouvrage compatible avec l'arrêté	isation(s)
4.5 Dimensions et caractéristiques du p  Grande  Profondeur du forage diamètre foration  Diamètre tubage débit de prélèvement du forage superficie du chantier pendant les trava Superficie de l'emprise en phase d'explo	rojet et superficie globale de l'opération - préciser eurs caractéristiques ux pitation	60m 315 mm 250 mm débit maximal 60 m³/h 100 m² 3 m²
4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)  d'implantation	Coordonnées géographiques Long°	Lat. 2_ °
Le forage sera implanté sur la parcelle n° 51 cadastrée section ZK sur la commune de Montigny en Cambraisis	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 35°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:  Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées:	
4.7 S'aalt-ii d'une modification/extensio	gnez à votre demande les annexes n° 2 à d n d'une installation ou d'un ouvrage existant ? cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluat	
4.7.2 SI oui, décrivez sommairement l différentes composantes de voire pr indiquez à quelle date II a été autoris	ojet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-ii :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols poilués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		X	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

**6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant ;

Incide	nces polentielles	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Selon le référentiel du BRGM le projet de forage est situé dans le système aquifère Cambraisis/Nord de Bapaume codé 005a. la nappe exploitable est la nappe de la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée.  L'impact potentiel du prélèvement sera limité en raison du débit relativement faible (60m³/h), et d'autre part du faible usage de cette nappe par d'autre usagers à proximité du projet, y compris pour les captages d'eau potables.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oul, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Superficie de l'emprise en phase d'exploitation 3m².
	SI le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X	non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X	En phase d'exploitation l'installation de la margelle bétonnée consommera 3
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	m².
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	Afin de préserver la qualité de l'eau des nappe souterraines, une cimentation de l'espace annulaire entre le terrain et le tubage sera réalisée, ainsi qu'une margelle bétonnée et surélevée / terrain naturel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X	Uniquement pour la réalisation du chantier.
	Est-Il source de bruit ? Est-Ii concemé par des nuisances sonores ?		La source de bruit sera effective uniquement pendant la durée des travaux (1 semalne non complète) par le bruit de la foreuse, l'impact en sera limité par la localisation du projet, (dans les champs) à une distance de plus de 100 m de toute habitation.

	Engendre-t-il des		X	
	odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?			
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concemé par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milleu ?	X		rejets d'eau chargées d'éléments fins pendant le durées des travaux: l'impact en sera limité par la décantation prévue avant restitution au milieu naturel
	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

	,	-		
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X		L'irrigation des parcelles cultivées en pommes de terre et haricots, permettra la valorisation de l'exploitation agricole par la commercialisation de légumes de bonne qualité. Il aura donc un impact positif sur l'activité agricole.
6.2 Les Incide approuvés	ences du projet identi	flées a	u 6.1 s	cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
	Non X Si oui, décriv	ez lesc	uelles	
	nces du projet Identifié Non X SI oui, décriv			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin d'éviter la contamination de la nappe souterraine par des intrusions d'eau de ruissellement depuis la surface, ou par le mélange des différents horizons, les mesures suivantes seront prises, en conformité avec les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003.

Pour éviter le mélange des nappes, une cimentation de l'espace annulaire entre le tuyau et le terrain sera effectué.

li sera réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de la tête de forage. La surface de la margelle sera de 3 m² et rehaussée de 30 cm par rapport au niveau du sol.

La tête de forage s'élèvera d'au moins 50 cm au dessus du niveau du sol.

L'ouvrage sera fermé par un capot cadenassé.

Le forage est prévu à l'écart de tous risques de pollutions (local phytosanitaire, stockage carburant, bâtiments d'élevage etc ...)

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempii, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le lieu d'implantation du forage ne se situe dans aucune zone protégée (znieff, natura 2000, zone de captage d'eau potable, monument historique)

Grâce aux mesures prises pour l'aménagement du forage, le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

#### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

i,	-	1 Antiexes obligatores	
		Objet	
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
	2	Un plan de situation au 1/25 000 au, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a], 6°a], b] et c], 7°a], b], 9°a], b], c], d], 10°, 11°a], b], 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a] et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
		Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X

The state of the s	Objet	
	9. Engagement et sig	jnature:
Je ceriifie s	Tittgagement et sig ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	profuse:
Je certifie s		
	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X